

I N A O	Commission Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 27 juin 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 30 juin 2014
----------------	---	---

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Paul SEMPE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	Réunion le 27 juin 2014 de 9h00 à 13h00

<p><u>Participants</u> :</p> <p>Commission Boissons Spiritueuses : Mme Claudine NEISSON-VERNANT, MM. Yves DIETRICH, Florent MORILLON Vincent GERE, Gilles LEIZOUR, Jean-Paul SEMPE (Président)</p> <p>Administrations : Mmes Françoise THIERRY-BLED (DGCCRF) et Flora CLAQUIN (DGPAAT)</p> <p>Agents de l'INAO : MM. Thierry FABIAN, Arnaud FAUGAS et Eric ROSAZ</p> <p>Excusé : M. Cyril PAYON</p>	<p><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> :</p> <p>La commission nationale boissons spiritueuses</p> <p>Participants</p> <p>INAO : Directeur adjoint, D.T</p>
--	---

<p><u>Repères et alertes</u> : La Commission Permanente a donné un avis favorable à toutes les reconnaissances en ODG des organismes demandeurs ainsi que sur le lancement des PNO de l'Armagnac et du Génépi des Alpes. Le Comité National a voté la reconnaissance de 15 Indications Géographiques, de 4 AOC ainsi que l'évolution des cahiers des charges de 4 AOC. La Commission doit encore préparer la présentation au prochain Comité National de septembre de 18 demandes de reconnaissance en IG ou de modification de cahier des charges d'AOC dont la plupart ont été l'objet d'oppositions et de la révision de 4 cahiers des charges d'AOC. Pour les PNO non encore achevées, les ODG doivent être sensibilisés sur l'urgence avec laquelle ils doivent répondre aux éventuelles oppositions afin de pouvoir respecter les délais.</p>
<p><u>Réunion suivante</u> :</p> <p>Date, horaires et lieu : le 30 juillet 2014, de 9h30 à 16h00 à Montreuil en salle Figuier.</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i></p> <p>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : Examen et Discussion du projet de décret sur l'étiquetage, Examen des résultats des PNO et des réponses des ODG, validation des rapports de la Commission d'Enquête</p> <p>Par ailleurs des réunions des groupes de travail « rhums » et « Calvados/Whisky » se tiendront respectivement les 23 et 29 juillet.</p>

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 20 juin 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 23 juin 2014
----------------	---	---

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Relevé de décision de la réunion du 20 juin 2014	Aucune remarque n'étant apportée, le relevé de décision est approuvé.
Résultats des décisions de la Commission Permanente du 25 juin 2014	La Commission a pris connaissance des avis de la commission permanente sur la reconnaissance des ODG et de ses décisions sur le lancement de la PNO des cahiers des charges modifiés Armagnac et Génépi des Alpes.
Résultats des votes du Comité National du 26 juin 2014 sur les reconnaissances en IG, AOC et sur les révisions des cahiers des charges des AOC	<p>La Commission a pris connaissance des résultats favorables des votes du Comité National sur l'ensemble des dossiers qui lui ont été présentés. Cf. Repères et alertes.</p> <p>La Commission a pris connaissance du report de la demande de reconnaissance en IG du Cassis de Saintonge. Lors de l'examen du plan de contrôle, CERTIPAQ s'est interrogé sur deux points dont l'ODG a demandé la suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ dans la partie aire géographique, sont présentés des critères d'identification parcellaire (sélection des sols profonds essentiellement silico-argileux et exclusion des sols argilo-calcaires) qui se trouvent également repris au point 5 lien au milieu géographique dans les facteurs naturels. ○ dans les points à contrôler, des obligations déclaratives sont indiquées comme des points de contrôle alors qu'il s'agit de moyens de contrôle : l'identification des opérateurs et la déclaration de plantation des variétés. <p>La Commission observe que contrairement au Cassis de Bourgogne, il n'a pas été envisagé de faire étudier les propositions de critères d'identification de l'ODG par une commission d'experts. Dans ces conditions, il lui apparaît que ces critères ne doivent pas être fixés dans le cahier des charges, ce qui ne semble pas indispensable à la reconnaissance en IG.</p> <p>Par ailleurs la commission rappelle d'autres demandes qu'elle avait formulées antérieurement en vue de l'harmonisation entre les deux IG Cassis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de calcul de la charge minimale en fruits ○ Modalités de calcul du rendement ○ Ajout des « opérations d'entretien du sol » dans le cahier de verger <p>La Commission souhaite disposer rapidement de la version modifiée du cahier des charges afin de pouvoir adresser son avis au Comité National.</p>
Avis sur le lancement des PNO Genièvre et Genièvre de grains lors de la CP du 10 juillet	<p>La Commission est favorable à la présentation de la demande de reconnaissance en IG du Genièvre et du Genièvre de grains et de leurs cahiers des charges à présent qu'ils sont compatibles avec les pratiques des opérateurs français. Elle estime cependant important d'expliquer à la Commission Permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ d'une part qu'il s'agit d'IG transfrontalières et que de ce fait les cahiers des charges ne répondent pas strictement aux conditions de la Commission, ○ de l'autre que les échanges n'étant pas terminés avec les 3 autres Etats Membres concernés, les cahiers des charges risquent d'être complétés sur certains points durant la PNO, notamment au regard du lien au milieu géographique et de certaines conditions de production non spécifiques à ces IG.

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 20 juin 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 23 juin 2014
----------------	---	---

Résultats des PNO	<p>La Commission a pris connaissance des dernières réclamations reçues concernant le whisky d'Alsace et le whisky de Bretagne et notamment celle de la Scotch Whisky Association (SWA). Elle estime nécessaire de préparer avec les ODG les réponses et de demander à rencontrer la SWA. En effet deux questions importantes pour l'ensemble des boissons spiritueuses doivent être expliquées : l'obscurité et la reprise des stocks. Un rendez vous sera pris par Mme THIERRY-BLED, M. LEIZOUR y participera ainsi que M. FABIAN.</p> <p>D'une manière générale, la commission souligne comme elle l'avait fait lors de la précédente réunion, la nécessité que les ODG restent bien dans le cadre prévu par la PNO. Ils ne peuvent proposer des règles fondamentalement différentes que celles mises en PNO et qu'ils ont approuvées que si des usages sont révélés par les entreprises ou les exploitations qui font opposition. Les délais d'instruction sont trop limités pour que de nouvelles conditions fassent l'objet d'une expertise.</p>
Procédure de reprise des stocks	<p>La Commission a pris connaissance de la proposition des services. Elle souligne la nécessité que la reprise des stocks ait lieu dans un délai maximal de 12 mois après l'homologation du cahier des charges et que les produits présentés à la reprise respectent les conditions de production. Au sujet des conditions spécifiques de contrôle, il faut prendre en compte que dans certaines eaux de vie, les lots repris en stocks vont pouvoir être incorporés dans les produits finis durant de nombreuses années. Il sera donc difficile d'appliquer à ces produits des procédures différentes que celles définies pour les produits élaborés après l'homologation du cahier des charges. L'important est surtout de pouvoir tracer les produits.</p>
Etiquetage des Boissons Spiritueuses en IG ou en AOC	<p>La Commission a échangé autour de la proposition de texte transmis par la DGCCRF.</p> <p>La question de la possibilité de rédiger un seul texte avec des objets différents : obscurité d'une part et mentions de vieillissement de l'autre, a été posée. En fait c'est l'urgence d'encadrer un certain nombre de dispositions avant la transmission des fiches techniques des Indications Géographiques à la Commission européenne qui nécessite d'adopter un tel décret avec plusieurs parties distinctes.</p> <p>L'architecture du texte a été précisée.</p> <p>Les modalités d'obscurité seront définies, les valeurs maximales seront précisées catégorie par catégorie. A ce sujet la FFS a indiqué que des valeurs supérieures pourraient être nécessaires pour la catégorie des eaux de vie de fruits où une édulcoration est parfois réalisée à plus de 16g/l.</p> <p>Par ailleurs deux types de mentions de vieillissement seront définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le premier englobe les mentions qui seront définies catégorie par catégorie par un âge minimum exprimé en année ou en compte. Leur utilisation par les opérateurs sous IG sera subordonnée au respect de cette durée minimale. Le contrôle sera effectué par les services de la Répression des Fraudes. 4 niveaux d'âge seront définis à partir des propositions des professionnels. Le premier niveau pourra définir les mentions de vieillissement correspondant à la durée minimale prévue dans certains cahiers des charges. Les cahiers des charges pourront définir ces mentions en reprenant les définitions ou en prévoyant des conditions plus contraignantes. De plus, la Commission a souhaité, suite à une demande du BNIA que dans le projet qui sera discuté, les mêmes règles soient définies pour les catégories 4 (eau de vie de vin) et 5 (brandy). ○ Le deuxième concerne les autres mentions de vieillissement qui pourront être

I N A O	Commission Nationale Boissons Spiritueuses Relevé de décisions de la réunion du 20 juin 2014	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 23 juin 2014
----------------	---	---

Questions diverses	<p>définies dans les cahiers des charges. Elles ne sont donc pas associées dans le décret à un âge minimal ou à des conditions particulières.</p> <p>Les cahiers des charges ne pourront pas encadrer d'autres mentions que celles incluses dans ces deux listes.</p> <p>Il a été rappelé aux ODG</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ que moins il y aurait de mentions et mieux leur protection serait assurée. ○ la nécessité d'être le plus cohérent possible, notamment en évitant d'affecter à des âges différents le terme en Français et sa traduction anglaise (par exemple pour les eaux de vie de vin, Très vieux représente des eaux de vie de plus de 6 ans et Very old seulement de plus de 4 ans. ○ la nécessité d'aller très vite pour que les cahiers des charges puissent comporter les conditions relatives aux mentions de vieillissement. La DGCCRF souhaite disposer des propositions de mentions dans les deux types et des éventuelles autres contributions des ODG ou des interprofessions avant le 12 juillet. <p>La Commission a été informée des différentes questions abordées lors de la 117^{ème} réunion du Comité européen des Boissons Spiritueuses. Faute de temps les orientations de la Commission européenne relatives à la rédaction des fiches techniques seront renvoyées à la prochaine réunion de la commission.</p> <p>Les prochaines dates de réunion de la commission ont été fixées : 30 juillet de 9h30 à 16h00 en séance plénière et le 23 juillet pour le groupe de travail rhums et le 29 juillet pour le groupe de travail Calvados et Whisky.</p>
---------------------------	---

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du projet de compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible